

Innu Takuaikan Uashat mak Mani Utenam

Résolution

Nº consécutif

18/19/93

Date de l'assemblée dûment convoquée :

26 février 2019

Province Québec Nº de référence du dossier :

TAUX ANNUEL DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE D'INNU-TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM – NUMÉRO 2, 2019

ATTENDU QU': Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (la « Bande ») a promulgué un Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-utenam le 17 octobre 1994, l'a amendé le 26 mars 1995 et l'a adopté le 20 novembre 1995; et

ATTENDU QU': En vertu de l'article II (1) du Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-utenam, il est nécessaire qu'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-utenam promulgue un règlement administratif établissant, imposant et levant un impôt foncier pour chaque classe d'immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR :	Mathieu Mckenzie
APPUYÉ PAR :	William Fontaine

ET RÉSOLU :

- Que l'annexe « A » jointe, est déclarée faire partie intégrante du présent règlement administratif; et
- Qu'en vertu de l'application des articles II (1), II (2), II (3) du Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-utenam, il est, par les présentes, établi, imposé et levé pour l'année 2019, les taux de taxes foncières suivants, nommément pour chaque classe d'immeuble, le taux de taxe foncière indiqué à la colonne 4 de l'annexe « A » pour chaque classe d'immeuble retrouvée à la colonne 3 du même document; et
- Que ce règlement administratif peut être cité comme étant « Les taux annuels du règlement administratif sur la fiscalité foncière d'Innu-Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam - numéro 2, 2019 »; et

Ce règle Affaires	ement prend force et s autochtones et Déve	effet immédiatement apres son ap eloppement du Nord Canada.	31/03/2019
Quorum :	5		
	•	(Chef)	The Control of the Co
	(Conseiller)	(Conseiller)	COPIE CONFORME
Harris	Conseller Conseller	(Conseiler)	(Conseiller)

ANNEXE "A" CLASSE ET TAUX DE TAXATION FONCIÈRE

COLONNE 1 SECTEUR	COLONNE 2 NOM DE LA RÉSERVE	COLONNE 3 CLASSE D'IMMEUBLE	COLONNE 4 TAUX DE TAXE FONCIÈRE 2019
UASHAT	Réserve Uashat Numéro: 027	 Résidentiel Services publics Terrains non-aménagés Industries principales Industries légères 	0,9519 3,0852 0,9519 3,4844 3,0852
		6. Entreprises 7. Terrains aménagés 8. Loisirs et but non-lucratif	3,0852 0,9519 0,9519
MANI-UTENAM	Réserve Mani-Utenam Numéro: 027A	 Résidentiel Services publics Terrains non-aménagés Industries principales Industries légères Entreprises Terrains aménagés Loisirs et but non-lucratif 	0,9314 3,0647 0,9314 3,4639 3,0647 3,0647 0,9314 0,9314

